

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 23 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 23 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 16 juillet 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

Mme Josiane HUGUET	Mme Claire GATTI
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Patricia LACHAMP
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Patrick GIRAUD	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda BOILON	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL
Mme Sylvie ROCHE	M. Yannick DUPOUÉ
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Bernadette RIOS	

VOTE : En exercice : 35**Présents : 25 / Représentés : 8****Votants : 33**Votaient par procuration :

Mme Julie MONTBRIZON (à M. Patrick GIRAUD)
M. Daniel PEYNON (à Mme Élisabeth BRUSSAT)
Mme Annick FORESTIER (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Marie-France MARMY (à M. Alain COSSON)
Mme Catherine MORAND (à M. Christian BOURNAT)
Mme Anne-Marie OLIVON (à Mme Sylvie ROCHE)
M. Bruno BOSLOUP (à Mme Bernadette RIOS)
M. Antoine LUCAS (à M. Yannick DUPOUÉ)

Absents :

M. Thierry TISSERAND
M. Florent MONEYRON

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : ECONOMIE – COVID 19 – REGLEMENT D'AIDE AUX COMMERCES
MODIFICATION N° 02**

ECONOMIE – COVID 19

REGLEMENT D'AIDE AUX COMMERCES

MODIFICATION N°02

- VU le règlement européen d'aide aux entreprises, CE n°1407/2013 de minimis (aide plafonnée à 200 000€ par entreprise sur 3 exercices fiscaux) ;
- VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) ;
- VU le CGCT et notamment l'article L1511-3, relatif aux aides en matière d'investissement - immobilier des entreprises ;
- VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016 ;
- VU le nouveau règlement de l'aide régionale Auvergne Rhône-Alpes « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente » adopté en commission permanente les 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars et le 20 décembre 2018 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier approuvés par arrêté préfectoral en date du 14/12/2016 et la définition de l'intérêt communautaire en date du 08/12/2016 ;
- VU les délibérations n°32 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017, n°24 du 28/06/2018 et n°04 du 28/03/2019 relatives à la mise en place d'une aide financière CCEDA aux commerces de proximité situés sur le territoire de la CCEDA et ses mises à jour successives ;

Madame la Présidente rappelle que l'aide financière accordée par la CCEDA aux commerces de proximité situés sur le territoire de la CCEDA est en place depuis le 01/01/2018. Elle permet aux TPE avec point de vente (superficie de vente inférieure à 400 m²) de bénéficier d'une subvention d'investissement pour des travaux d'amélioration du local (agencement, accessibilité, acquisition de mobilier, etc..) à hauteur de 10% pour des dépenses éligibles comprises entre 10000€ HT et 50000€ HT.

L'aide vient en complément de celle octroyée par la Région Auvergne Rhône Alpes.

De manière à soutenir l'investissement des TPE avec point de vente et à renforcer le critère incitatif de l'aide, Madame la Présidente propose d'augmenter le taux de subvention de la CCEDA de 10% à 20%.

En conséquence, il convient de mettre à jour le règlement d'attribution de l'aide mise en place par la CCEDA, à l'article 6 (*Nota les mises à jour sont mentionnées en Italique*) :

Article 1 : Objectifs de l'aide – Pas de modification

Article 2 : Bénéficiaires – Pas de modification

Article 3 : Territoire éligible – Pas de modification

Article 4 : Principes de sélection – Pas de modification**Article 5 : Dépenses éligibles – Pas de modification****Article 6 : Montant de l'aide du règlement de la CCEDA :**

Une enveloppe globale est fixée annuellement, les dossiers seront donc retenus jusqu'à concurrence du montant de l'enveloppe.

L'aide de la CCEDA permettra au bénéficiaire de mobiliser l'aide attribuée au niveau de la Région Auvergne Rhône-Alpes sous réserve des conditions d'éligibilités au règlement de la Région, et notamment d'un montant de dépenses éligibles supérieur à 10 000€ HT. L'aide de la CCEDA et l'aide régionale pourront être cumulées avec d'autres aides publiques (Fonds européens et Etat) sous réserve d'éligibilité à ces dispositifs, *et de l'enveloppe disponible*.

Le programme LEADER 2014-2020 étant clos, les modalités d'intervention des fonds Leader sur l'aide aux commerces avec point de vente est amenée à évoluer selon les caractéristiques du programme 2021-2027.

Dans le cas de l'éligibilité des projets au dispositif régional, l'aide de la CCEDA est fixée à 20% du montant (HT) des dépenses éligibles. Elle prendra la forme d'une subvention allouée au bénéficiaire, dans les limites suivantes :

- Un plancher de subvention de la CCEDA fixé à 2000€ soit un seuil minimum de dépenses éligibles de 10000€ HT
- Un plafond de subvention de la CCEDA fixé à 10000€ soit un maximum de dépenses éligibles de 50 000€ HT.

Exemple : Une boulangerie souhaite réaménager son local (travaux de réagencement intérieur, changement des huisseries, etc..) pour un montant de 10 000€ de travaux. L'intégralité du montant des travaux est éligible. L'aide de la CCEDA sera de 10 000€ * 20% = 2000€.

A ce montant, s'ajoutera l'aide de la Région Auvergne Rhône pour un montant de 10 000€ * 20% = 2000€ soit un co-financement public total de 4000€.

- **Pour les projets compris entre 10 000€ HT et 50 000€ HT de dépenses éligibles**, le taux d'aide sera le suivant :
 - o 40% d'aides publiques pour les projets situés sur les 14 communes de la CCEDA
- **Pour les projets compris entre 5000€ HT et 9999€ HT** seule l'intervention de la CCEDA sera possible à hauteur de 20% du montant (HT) des travaux éligibles. La subvention de la CCEDA sera donc comprise entre 1000€ (subvention plancher) et 1999.80€ (subvention plafond).

L'aide entrera en vigueur dès la signature par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes de la convention d'attribution des aides économiques avec la CCEDA dans le cadre de la loi NOTRE.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200 000€ sur une période de trois ans (deux exercices fiscaux + exercice en cours).

Obligations du bénéficiaire de l'aide :

- Les travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable à la mairie concernée (travaux de façade, installation / modification des enseignes / vitrines, installation de rideaux métalliques).
- Le courrier d'intention et le dossier de demande de subvention seront à retirer auprès des chambres consulaires (CCI ou CMA)
- **Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt par le bénéficiaire d'une lettre d'intention à la Communauté de Communes Entre Dore et Allier**
- **Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide.**
- Un panneau faisant apparaître la participation de la CCEDA et de la région Auvergne Rhône-Alpes devra être apposé sur le local concerné.

Les autres termes du règlement d'attribution de la CCEDA restent inchangés.

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications /compléments à apporter au règlement d'attribution de l'aide aux commerces de proximité sur le territoire de la CCEDA selon les termes explicités ci-dessus, le règlement complet d'attribution de l'aide de la CCEDA étant joint à la présente délibération ; elle précise que le nouveau règlement de la CCEDA sera transmis aux services de la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux Chambres Consulaires et au PNR Livradois-Forez.

- D'acter le nouveau taux de subvention dès que la délibération sera devenue exutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 28 juillet 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT